

TITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Hormis les règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à 110 des règlements généraux de la FFHandball sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur le territoire du Val d'Oise, en application de leur article 1^{er} : « Les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHandball. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle. »

TITRE 2 - RÈGLEMENTS PARTICULIERS

PRÉAMBULE

Les articles des règlements généraux suivants sont aménagés sur le Comité du Val d'Oise. Pour en simplifier la lecture, chaque aménagement fait référence à l'article des règlements généraux dont il dépend, s'il existe.

Les tarifs des pénalités financières liées à des sanctions sportives ont été aménagés sur le territoire du Val d'Oise, aussi, lorsqu'un article des règlements généraux de la FFHandball fait référence « au guide financier de l'annuaire fédéral », En cas d'omission dans le guide financier du comité, c'est le tarif du guide financier de l'annuaire fédéral qui s'applique.

1 AMÉNAGEMENT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFHANDBALL

36 catégories d'âges du Comité du Val d'Oise pour la saison 2026-2027 :

- Masculins : U11, U13, U15 & U18 ans
- Féminins : U11, U13, U15 & U18 ans
- Mixte : U9, U7

catégories	années d'âges autorisées	surclassement autorisé en championnat Départemental
plus de 16 ans masculins	2009 et avant	2010 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball)
plus de 16 ans féminins	2009 et avant	2010 et 2011 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball)
U18 ans masculins & féminines	2009, 2010, 2011, (2012)	2012 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball)
U15 ans masculins & féminines	2012, 2013, (2014) ((2015))	2015 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball)
U13 ans masculins & féminines	2014, 2015, (2016) ((2017))	2017 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball)
U11 ans masculins & féminines	2016, 2017, (2018) ((2019))	2019 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball)
U9 ans mixtes	2018, 2019, (2020) ((2021))	2021 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball)

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans),

sous réserve :

- De la délivrance d'un certificat médical autorisant le surclassement en +16M/F pour les 2010 Masculins et 2010/2011 Féminins

Pour les U15M/F, U13M/F, U11M/F

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

87 durée des matchs et règles de jeu

	JOUEURS PARTICIPANTS	TAILLE BALLONS	TEMPS DE JEU	AVERTISSEMENT	EXCLUSION
MASCULINS	plus de 16 ans	58-60 T3	2 x 30'	X	2'
	moins de 18 ans	58-60 T3	2 x 30'	X	2'
	moins de 15 ans	54-56 T2	2 x 25'	X	2'
	moins de 13 ans	50-52 T1	2 x 20' ou 3 x 13'	X	2'
	moins de 11 ans	48-50 T0	2 x 18' ou 3 x 11'	X	2'
	moins de 9 ans	T00	2 x 8'	X	1' avec remplacement du joueur
FÉMININES	plus de 16 ans	54-56 T2	2 x 30'	X	2'
	moins de 18 ans	54-56 T2	2 x 30'	X	2'
	moins de 15 ans	50-52 T1	2 x 25'	X	2'
	moins de 13 ans	50-52 T1	2 x 20' ou 3 x 13'	X	2'
	moins de 11 ans	48-50 T0	2 x 18' ou 3 x 11'	X	2'
	moins de 9 ans	T00	2 x 8'	X	1' avec remplacement du joueur

JOUEURS PARTICIPANTS		TOURNOIS À 3 CLUBS			TOURNOIS À 4 CLUBS		
masc.	fém.	temps de jeu	avertissement	exclusion	temps de jeu	avertissement	exclusion
plus de 16 ans	plus de 16 ans	2 x 25'	X	2'	2 x 20'	X	1'
moins de 18 ans	moins de 18 ans	2 x 25'	X	2'	2 x 20'	X	1'
moins de 15 ans	moins de 15 ans	2 x 20'	X	2'	2 x 15'	X	1'
moins de 13 ans	moins de 13 ans	2 x 18'	X	1'	2 x 12'	X	1'
moins de 11 ans	moins de 11 ans	2 x 18'	X	1'	2 x 11'	X	1'
moins de 9 ans	moins de 9 ans	2 x 8'	X	1' Avec remplacement du joueur	2 x 8'	X	1' Avec remplacement du joueur

- Série de jets de 7 m : Voir article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales
- Organisation de tournois : Voir articles 3.4 du règlement général des compétitions nationales
- Pour tout cas non prévu, la COC déterminera les temps de jeu à appliquer

88.2 Responsabilité de la salle et de l'espace de compétition

Pour toutes les compétitions 1ère Division M et F, le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). À défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

90 Délégué officiel

Toute demande de délégué officiel devra être faite au minimum 15 jours avant le match concerné.
Les frais inhérents seront supportés par le club

92 Situations particulières relatives à l'arbitrage sur le Val d'Oise à appliquer sur les matchs jeunes et adultes

Si le ou les juges-arbitres désigné(s) par la commission territoriale d'arbitrage ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-après. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes.

Cas particuliers (catégories jeunes) : si aucun arbitre n'est désigné par la commission territoriale d'arbitrage ou si les arbitres désignés ne sont pas présents à l'heure du match, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour trouver un arbitre de son club, le cas échéant, application du règlement ci-dessous.

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours ;
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort ;
- En catégorie jeune, à défaut de tout juge-arbitre officiel, les dirigeants responsables peuvent procéder à un tirage au sort entre deux officiels majeurs de chaque équipe, lesquels doivent être qualifiés à minima « joueur » ou « Loisir ». Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction d'arbitre, l'autre

conservera sa fonction d'officiel d'équipe ;

- À défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

93 formalités administratives préalables à une rencontre départementale

La saisie des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via Gest'Hand (www.gesthand.net).

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la COC Val d'Oise au plus tard 15 jours avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire.

Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, la COC informera les clubs des délais maximum d'envoi des conclusions de match lorsque le délai d'un mois serait impossible à respecter.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 2^e alinéa.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision de d'application de la sanction (article 152 des règlements généraux).

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) 5 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré perdant du match par pénalité.

Cette sanction entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (article 109).

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle du club recevant ou organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la COC Val d'Oise dans un délai de 7 jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai de 15 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue dans l'article 109 des règlements généraux).

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

94.1.3 modification de date, d'horaire et de lieu d'une rencontre

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaire et/ou de lieu) doit être formulée uniquement par Gest'Hand (www.gesthand.net).

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit :

- préciser le motif de la demande et envoyer le justificatif par mail à la COC ;
- proposer une nouvelle date de rencontre (et/ou d'horaire et/ou de lieu).

Le club adverse doit répondre, également via Gest'Hand, au plus tôt, et obligatoirement avant 7 jours, à cette demande. En cas de refus, il doit préciser le motif de son refus également en ligne.

La COC Val d'Oise ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail sans justificatifs.

Si le motif ne rentre pas dans les cas définis par l'article 94.1 des règlements généraux, la COC se réserve le droit de refuser le report.

Lorsqu'il s'agit d'un match aller, les clubs doivent favoriser l'inversion des rencontres en accord avec le club visiteur.

Lorsqu'il s'agit du match retour, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour trouver une solution afin de recevoir le match sur la journée officielle, dans le cas contraire la COC se réserve le droit de valider une inversion avec accord du club visiteur pour que la rencontre soit jouée sur la journée officielle.

La COC Val d'Oise se réserve le droit d'appliquer le montant figurant au guide financier de la commission sportive pour toutes les demandes de report ne rentrant pas dans les cas définis dans l'article 94.1.1. des règlements généraux.

En cas de report accepté, la COC se réserve le droit de déterminer une date limite à ce report.

98.2.3.3 officiels de table

Le club recevant a l'obligation de fournir un officiel de table de marque majeur pour toutes les compétitions départementales, s'il s'agit d'un licencié mineur, il doit être accompagné à la table de marque d'un licencié majeur du même club.

En l'absence de cet officiel de table de marque :

- le club recevant sera sanctionné d'une amende définie dans le guide financier de la commission sportive ;

105 communication des résultats

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel FdMe (sauf cas de force majeure) avant 12 heures le lundi. Sauf pour les brassages et la dernière journée de délayage des championnats jeunes où les résultats devront être envoyés avant le dimanche 20 h.

La COC pourra également demander par l'intermédiaire d'un courriel que les résultats soient envoyés à un horaire avancé si elle le juge nécessaire pour la suite d'une compétition.

107 modalités de classement

107.1 Points attribués

- match gagné : 3 points,
- match nul : 2 points,
- match perdu : 1 point,
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (*goal-average* 0-20 pour les masculins et pour les féminines, pour un match d'une durée de 2 x 30mn / *goal-average* 0-10 pour les masculins et pour les féminines, pour un match d'une durée autre que 2 x 30mn).

107.2 Égalité entre deux clubs en championnat ou en délayage

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller ou aller/retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours du ou des deux matches (*goal average* particulier),
2. en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire lorsque les rencontres aller/retour ont eu lieu et le club visiteur lorsque seul le match aller a eu lieu,
3. si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir règlement fédéral)

107.3 Égalité entre plusieurs clubs en championnat ou en délayage

En cas d'égalité entre plus de 2 clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles (*goal average* particulier),
2. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
3. par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
4. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
5. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
6. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

107.4 Égalité entre deux clubs ou plusieurs clubs issus de deux ou plusieurs poules différentes en championnat ou en délayage

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
2. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
3. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
4. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

107.5 Égalité entre deux clubs dans une poule issue des brassages jeunes sur un site

En cas d'égalité entre deux clubs à l'issue des brassages jeunes, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par l'équipe ayant remporté la rencontre ayant opposé les deux équipes à égalité. En cas de match nul, se reporter directement au point 2.
2. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres,
3. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres,
4. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

107.6 Égalité entre 3 ou 4 clubs dans une poule issue des brassages jeunes sur un site

En cas d'égalité entre 3 ou 4 clubs à l'issue des brassages jeunes, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
2. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
3. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
4. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
5. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

2 GUIDE DES SANCTIONS FINANCIÈRES DE LA COMMISSION SPORTIVE

Cf. guide financier départemental ou défaut fédéral

3 HORAIRE DES RENCONTRES

Les matches se jouent obligatoirement aux jours et amplitudes horaires suivants :

Pour les plus de 16 ans féminins et masculins:

- le samedi soir entre 18:00 et 21:00 (début des matches) ou avant 18:00 en accord entre les deux clubs ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches)
- en semaine entre 20:00 et 21:00 (début du match) après entente et accord écrit entre les deux clubs.

Pour les championnats jeunes féminins et masculins:

U18M et F

- le samedi après-midi entre 14:00 et 20H00 (début des matches) ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches);
- en semaine entre 19:00 et 20:00 (début des matches) après entente et accord écrit entre les deux clubs

U15M et F

- le samedi après-midi entre 14:00 et 17:00 (début des matches) ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches);
- en semaine entre 19:00 et 20:00 (début des matches) après entente et accord écrit entre les deux clubs

U13M et F, U11M et F, U9 et U7Mixtes

- le samedi après-midi entre 14:00 et 17:00 (début des matches) ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches);
- en semaine entre 19:00 et 20:00 (début des matches) après entente et accord écrit entre les deux clubs

U9 et U7Mixtes

- le samedi matin à partir de 10:00 après Accord entre les clubs

La COC se réserve le droit de valider l'horaire d'une rencontre sans accord d'un des deux clubs si elle le juge nécessaire.

Attention, sur la dernière journée de phase de poules ou phase de finalités, la COC se réserve le droit d'imposer l'horaire du samedi soir à 20h30 pour les matchs pouvant impliquer une descente ou une montée de division en fin de saison.

4 ÉQUIPES RÉSERVES

4.1 Définition

Sauf si cela est précisé dans un article du règlement particulier, le terme « équipes réserves » englobe les équipes 1B, 1C, 1D, etc.

- l'équipe 1B est définie comme l'équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe première ;
- l'équipe 1C est définie comme l'équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe 1B.
- l'équipe 1D est définie comme l'équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe 1C.

4.2 Accession en régional

L'équipe 1B évoluant au plus haut niveau départemental doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans en masculins ;
- 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans en féminins.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

TITRE 3 - CHAMPIONNATS ADULTES

5 GÉNÉRALITÉS MASCULINS ET FÉMININES

- La COC Val d'Oise est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales et de la composition des poules départementales.
- Les clubs qui ne désirent pas être repêchés devront le signaler avant le 30 juin.
- Le club repêché devra confirmer son engagement par courriel sous 24 heures après la publication des poules provisoires, faute de quoi il sera remplacé.
- En cas de défection après la publication des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du classement établi et pourra procéder à des modifications d'équipes dans la composition des poules.
- Tout cas exceptionnel non prévu dans ce règlement particulier sera étudié et validé souverainement par la COC Val d'Oise.

6 REPÊCHAGE MASCULINS ET FÉMININS

Les places d'accession et de relégation sont définies en fonction des classements sportifs définitifs, établis par rapport à la grille officielle des montées et descentes.

Toute accession ou relégation supplémentaire, pour quelque motif que ce soit (équipe reléguée administrativement, équipe ne respectant pas les quotas, équipe réserve ne pouvant pas monter, etc.) fera l'objet d'un repêchage ou d'une descente supplémentaire.

6.1 Repêchage ligue - comité

- Chaque comité se réserve le droit d'appliquer ses propres règlements de qualification pour la ou les accessions au championnat régional.
- Toutefois si un comité décide de refuser une ou plusieurs de ses places d'ayant droit, il ne pourra pas repêcher de lui-même un descendant de son comité rétrogradé du championnat régional en fin de saison : cela donnera lieu à un repêchage régional.
- Le repêchage en régional privilégiera les premiers relégables des poules régionales, sans demande explicite de repêchage des clubs concernés, jusqu'au complet remplissage de la poule régionale.

6.2 Repêchage Départemental

Après avoir respecté le nombre de montée (2ème div. vers 1ère div.) prévue par la grille « Montée Descente »

La COC procédera au repêchage dans l'ordre suivant :

- le premier relégable de la poule supérieure ;
- puis le meilleur non accédant de la poule inférieure ;
- et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'au complet remplissage de la poule supérieure.

Si, dans cet ordre défini, une équipe est sanctionnée par la CMCD sur la saison N, elle ne pourra pas prétendre à être repêchée.

7 CHAMPIONNATS PLUS DE 16 ANS MASCULINS

7.1 1ère Division

7.2

7.2.1 Composition

1 poule de 12 équipes en matches A/R (22 dates)

7.2.2 Brûlage

Le brûlage est à 11 matches.

7.2.3 Titre, accession et relégation

.

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne du Val d'Oise et accèdera au championnat Honneur Régional. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat Honneur Régional.
- L'équipe classée deuxième suivant le classement officiel, accède également au championnat Honneur Régional. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat Honneur Régional
- Le nombre de descente dépend du nombre d'équipes du Val d'Oise descendant d'Honneur Région
- Si ces équipes sont des équipes réserves (1B) elles devront respecter le quota de jeunes joueurs.
- Dès qu'une équipe B sera défaillante en nombre de jeunes joueurs (17 à 23 ans) sur une feuille de match celle-ci ne pourra plus prétendre à l'accession.
- La place sera donnée à l'équipe suivante au classement.

7.3 2ème Division

7.3.1 Composition

La Composition de cette division sera faite en fonction des engagements d'équipes

Brûlage

Le brûlage est à 11 matches.

.

7.3.2 Titre, accession et relégation

À la fin de la compétition :

L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de la 2ème Division
Accession en 1ère Division en fonction de la Grille Montée / Descente

7.4 Championnat +16 ans Féminin

7.4.1 Composition

La composition de cette poule se fera en fonction des engagements d'équipe

7.4.2 Brûlage

Le Brulage est à 11 matches

.

7.5 Titre, accession et relégation

L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne du Val d'Oise et accède au championnat Régional.

Si cette équipe est une équipe réserve elle doit répondre aux exigences régionales pour l'accession

7.6 Grille des montées et descentes - championnats masculins - saison 2026-2027

M = montée / D = descente

Nbre de descente(s) de Région		0	1	2	3	4	5	6	7
1ere Division	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3								
	4								
	5								
	6								D
	7							D	D
	8						D	D	D
	9					D	D	D	D
	10				D	D	D	D	D
	11		D	D	D	D	D	D	D
	12	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		12	12	12	12	12	12	12	12

Nbre de descente(s) de Région		0	1	2	3	4	5	6	7
2ème Division	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M						
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								

4.4 Grille des montées et descentes - championnats féminins - saison 2026-2027

M = montée / D = descente

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
1ere Division	1	M	M	M	M	M	M	M
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
début de saison suivante								

TITRE 7 - GRILLES DES COMPÉTITIONS

GRILLE DE 12 ÉQUIPES SUR 22 DATES

journée aller	match 1	match 2	match 3	match 4	match 5	match 6	journée retour
1	12 / 1	11 / 2	3 / 10	9 / 4	5 / 8	7 / 6	12
2	1 / 11	10 / 12	2 / 9	8 / 3	4 / 7	6 / 5	13
3	1 / 10	9 / 11	12 / 8	7 / 2	3 / 6	5 / 4	14
4	9 / 1	8 / 10	11 / 7	6 / 12	2 / 5	4 / 3	15
5	1 / 8	7 / 9	10 / 6	5 / 11	12 / 4	3 / 2	16
6	7 / 1	6 / 8	9 / 5	4 / 10	11 / 3	2 / 12	17
7	1 / 6	5 / 7	8 / 4	3 / 9	10 / 2	12 / 11	18
8	5 / 1	4 / 6	7 / 3	2 / 8	9 / 12	11 / 10	19
9	1 / 4	3 / 5	6 / 2	12 / 7	8 / 11	10 / 9	20
10	3 / 1	2 / 4	5 / 12	11 / 6	7 / 10	9 / 8	21
11	1 / 2	12 / 3	4 / 11	10 / 5	6 / 9	8 / 7	22

GRILLE DE TOURNOI À 5 ÉQUIPES

1 journée	1 / 2	3 / 4	5 / 1	2 / 3	4 / 5	1 / 3	2 / 5	1 / 4	3 / 5	2 / 4
-----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

GRILLE DE TOURNOI À 4 ÉQUIPES

1 journée	1 / 2	3 / 4	1 / 3	2 / 4	1 / 4	2 / 3
-----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

GRILLE DE TOURNOI À 3 ÉQUIPES

1 journée	1 / 2	1 / 3	2 / 3
-----------	-------	-------	-------

TITRE 8. Championnats Jeunes Masculins et Féminins (U18, U15, U13, U11)

Les Championnats jeunes seront élaborés en fonction du nombre d'équipes engagées